

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6056

commune (s) : Saint Priest - Bron - Corbas - Vaulx en Velin

objet : **Régularisations avec le conseil général du Rhône - Acquisition et cession de divers immeubles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'une négociation globale avec le conseil général du Rhône, il a été décidé de procéder à diverses régularisations foncières.

Immeubles acquis par la Communauté urbaine sur les communes suivantes :

Opérations de voirie

- Saint Priest :

terrain d'assiette de la rue Monseigneur Ancel, soit 4 241 mètres carrés environ, pour la réalisation de la voie nouvelle n° 1.

Les parcelles nécessaires au projet sont cadastrées :

- . section AY n° 47, 53, 56, 59, 62, 87, 96, 102 et 105,
- . section AZ n° 66, 97 et 128,
- . section AY n° 52 pour partie.

Elles seraient cédées par le conseil général du Rhône à titre purement gratuit.

- Corbas :

Partie de l'emprise de voirie après les travaux d'aménagement de la rue de Savoie dont un délaissé de 179 mètres carrés, le tout pour une superficie de 11 000 mètres carrés.

Les parcelles sont situées avenue Gabriel Péri et rue de Savoie et cadastrées :

- . section BO n° 174 pour partie,
- . section BR partie des numéros 263 et 265,
- . section AR n° 95 et partie des numéros 80, 92, 60, 62, 64, 68, 69, 70, 72 et 80,
- . section AY n° 32 pour partie,
- . section ZE n° 114 pour partie,

transfert de propriété de l'ancien tronçon RD 148 dévié, pour une superficie de 820 mètres carrés.

Ces biens sont cédés à titre purement gratuit.

- Bron :

acquisition d'un immeuble situé 60, rue Jean Jaurès à l'angle de la rue d'Annonay et cadastré section E n° 478, d'une superficie de 2 631 mètres carrés.

Une partie d'environ 66 mètres carrés est destinée à la voirie, l'autre partie au logement social dont il sera parlé ci-dessous.

Le Conseil général céderait, au prix de 75 € le mètre carré, les 66 mètres carrés précités.

Opération de voirie liée au BUE (boulevard urbain "est")

- Vaulx en Velin :

dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain "est", acquisition des parcelles suivantes, représentant une surface totale de 63 214 mètres carrés et cadastrées :

- . section BP n° 313 et 99,
- . section BO n° 23, 118, 141, 49 et 51 pour partie (3 293 mètres carrés),
- . section BL n° 152, 155, 343, 341 et 338.

Le Conseil général les céderait au prix de 30 € le mètre carré, soit 1 896 420 €.

Il est précisé que la parcelle BO 149 est occupée partiellement, sur une surface d'environ 1 000 mètres carrés, par convention d'occupation temporaire au profit de la société Réhau, pour du stockage de matériaux.

Opération logement social

- Bron :

le Conseil général céderait au prix de 150 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), le reste de la propriété citée ci-dessus et située 60, rue Jean Jaurès à Bron.

Cette parcelle d'environ 2 565 mètres carrés doit être cédée ensuite par la Communauté urbaine à l'association foncière logement (AFL), pour la réalisation de 30 logements intermédiaires, soit 3 000 mètres carrés de SHON environ, qui seront confirmés lors de la délivrance du permis de construire.

Lors de la séance du 12 février 2007, le conseil de Communauté a approuvé les conventions financières signées avec l'Anru pour la reconstruction de logements dans le secteur de Bron-Parilly.

Immeubles cédés par la Communauté urbaine :

- Corbas :

régularisations foncières de la rue de Savoie : parcelles cadastrées BO n° 122 (222 mètres carrés) et BO n° 175 (252 mètres carrés) pour une superficie totale de 474 mètres carrés ainsi qu'un tronçon de l'ancienne voirie d'une superficie de 464 mètres carrés.

Cette cession aurait lieu à titre purement gratuit.

Transfert de propriété d'un tronçon de l'ancienne rue Louis Pradel et de la rue de Savoie, pour une superficie totale de 2 245 mètres carrés à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les acquisitions ainsi que les cessions, avec le conseil général du Rhône, de divers immeubles situés sur les communes de Saint Priest, Corbas, Bron et Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux acquisitions de voirie sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 € et l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 18 mars 2002 pour 3 113 621 €.

Les acquisitions gratuites feront l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008. En dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

L'acquisition payante à Bron sera imputée au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 4 950 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

4° - La dépense correspondant à la réalisation du boulevard urbain "est" sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0344 le 23 septembre 2002 pour la somme de 3 750 000 €.

Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0344 à hauteur de 1 896 420 € pour l'acquisition et de 24 000 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Pour l'acquisition payante à Bron pour la réalisation de logements :

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1213 le 21 janvier 2008 pour la somme de 25 000 000 €.

Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1213 à hauteur de 450 000 € pour l'acquisition et de 5 800 € pour les frais d'actes notariés.

6° - La cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 € ,
- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 28 327,68 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,